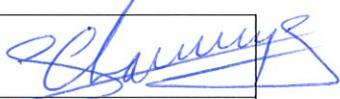


CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibérations prises du numéro 30-37

Maire	CHARRUYER Sébastien	
Secrétaire de séance	VALAX Didier	

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 11 septembre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	APPROBATION	PAGE
11/09/2025	DE_030_2025	Convention de mise à disposition de la parcelle AA398 par SOLIHA	A l'unanimité	1
11/09/2025	DE_031_2025	Validation du projet et du choix des entreprises pour les travaux de création de la terrasse de l'épicerie.	10 Pour 3 Contre 2 Abstentions	2
11/09/2025	DE_032_2025	Validation de l'entreprise pour les travaux de fossés de Nacaire	A l'unanimité	3
11/09/2025	DE_033_2025	CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun :	A l'unanimité	4
11/09/2025	DE_034_2025	Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2026	A l'unanimité	5
11/09/2025	DE_035_2025	CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun :	A l'unanimité	6
11/09/2025	DE_036_2025	Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens	A l'unanimité	7
11/09/2025	DE_037_2025	Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet	6 Pour 3 Contre 6 Abstentions	8

Commune de Parisot

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Date de la convocation: 02/09/2025

Membres en exercice :
15

onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 11

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants: 15

Pour: 15

Représentés: Didier DEMBLANS représenté par Didier VALAX, Michelle NOUVELLON représentée par Pascal NÉEL, Céline ASTRIE représentée par Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Convention de mise à disposition de la parcelle AA398 par SOLIHA - DE_030_2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un bail emphytéotique le 16 janvier 2025 avec SA UES Habitat Social PACT 81 afin que celle -ci puisse prendre à bail et réhabiliter le bâtiment situé au 34 Route du Pastel en 3 logements locatifs sociaux.

HSP81 étant détenteur de droits réels immobiliers sur les parcelles AA 398 et AA 399, la commune souhaiterait faire usage du jardin cadastré AA 398 attenant au bâtiment.

HSP81 propose une convention de mise à disposition à titre gracieux à la commune de cette parcelle comprenant un jardin de 57 m² clôturé avec portillon d'accès.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux proposée par SA UES Habitat Social PACT81

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

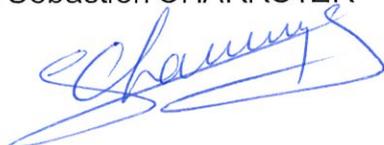
0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX



Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

S'LO

ID : 081-218102028-20250911-DE_030_2025-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/09/2025
et publié ou notifié

A 8103 par

Commune de Parisot**Séance du jeudi 11 septembre 2025**

Date de la convocation: 02/09/2025

*onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER***Membres en exercice :**
15**Présents : 11****Votants: 15****Pour: 10****Contre: 3****Abstentions: 2****Présents :** Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO**Représentés:** Didier DEMBLANS représenté par Didier VALAX, Michelle NOUVELLON représentée par Pascal NÉEL, Céline ASTRIE représentée par Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Didier VALAX**Objet: Validation du projet et du choix des entreprises pour les travaux de création de la terrasse de l'épicerie. - DE_031_2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de création de la terrasse de l'épicerie est finalisé. Le permis de construire a été accordé le 12/08/2025.

Le montant des travaux correspond à l'enveloppe des travaux estimé excluant le lot peinture. La peinture de la façade est supprimée pour rester dans l'enveloppe globale qui avait été estimée à 36 500 € HT.

Après avis de la commission aménagement et travaux le 04/09/2025, la liste des entreprises proposée pour la réalisation des travaux :

Liste des lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1 Fondation	Technopieux	5 430 €
Lot 2 Gros Œuvre	Occitanie Rénovation	8 977.51 €
Lot 3 Charpente Métallique	Métal Bois Project	15 903.33 €
Lot 4 Menuiseries extérieures	Occitanie Rénovation	4 483.40 €
Lot 5 Electricité	Occitanie Rénovation	1 093.79 €
Lot 6 Peintures intérieures	Occitanie Rénovation	697.90 €
Sous Total		36 585.93 €
TVA 20 %		7 317.19 €
Total		43 903.12 €

Le montant des travaux est estimé à 36 585.93 € HT soit 43 903.12 € TTC. Le financement avait été intégré au budget.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 10 Voix Pour

-APPROUVE la proposition des entreprises tel que présenté pour la réalisation des travaux de création de la terrasse de l'épicerie

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront."

3

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/09/2025
et publié ou notifié

18/09/2025

A large, stylized handwritten signature in black ink is written below the official stamp.

Commune de Parisot

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Date de la convocation: 02/09/2025

Membres en exercice : 15	<i>onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER</i>
Présents : 11	Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
Votants: 15	
Pour: 15	Représentés: Didier DEMBLANS représenté par Didier VALAX, Michelle NOUVELLON représentée par Pascal NÉEL, Céline ASTRIE représentée par Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Validation de l'entreprise pour les travaux de fossés de Nacaire - DE_032_2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux du pluviail sur le secteur de Nacayre, route de Mourens sont nécessaires au vu des dernières intempéries.

Ce fossé est d'intérêt communal puisque qu'il relie 2 fossés récupérés par la commune suite au remembrement. Le fossé créé et existant sera échangé pour être intégré au domaine privé de la commune.

Deux entreprises ont répondu à la demande de devis :

-L'entreprise CREA TP pour un montant de 7 345 € HT soit 8 814 € TTC

-L'entreprise RIVIERES TP pour un montant de 8 964.00 € HT soit 10 756.60 € TTC

Après avis de la commission aménagement et travaux le 04/09/2025, l'entreprise CREA TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 7 345 € HT soit 8 814 € TTC. Le financement avait été intégré au budget.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise CREA TP pour la réalisation des travaux de fossés de Nacayre

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront.

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 081-218102028-20250911-DE_032_2025-DE

S²LOW



Charruyer

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/09/2025
et publié ou notifié

18/09/2025

Valax

Commune de Parisot

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Date de la convocation: 02/09/2025

	<i>onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 11	Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
Votants: 15	
Pour: 15	Représentés: Didier DEMBLANS représenté par Didier VALAX, Michelle NOUVELLON représentée par Pascal NÉEL, Céline ASTRIE représentée par Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun : - DE_033_2025

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques**
- **Financement de la compétence Voirie**
- **Financement de la compétence Mobilité**
- **Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision

libre.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

SLOW

ID : 081-218102028-20250911-DE_033_2025-DE

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

COMMUNES	AC 2025 provisoire			Corrections CLECT			AC Voirie			AC 2025 Après rapport dérogatoire de droit commun n°1		
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	GEPU	Piscine	Transports scolaires	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*
LASGRAISSES	2 522 €	17 259 €	- 14 737 €			- €	- €	- 44 737 €	- 44 737 €	27 478 €	17 259 €	- 44 737 €
LE VERDIER	8 320 €	11 933 €	- 3 613 €			- 320 €	- 3 613 €	- €	- 3 613 €	8 000 €	11 613 €	- 3 613 €
ISLE SUR TARN	374 458 €	374 458 €	- €	55 880 €	8 000 €	- 940 €	- €	- €	- €	325 938 €	325 938 €	- €
LOUPIAC	5 947 €	34 412 €	- 28 465 €			- 2 240 €	- €	- 14 465 €	- 14 465 €	17 707 €	32 172 €	- 14 465 €
MEZENS	63 379 €	56 526 €	- 6 853 €			- €	- 2 010 €	- 4 843 €	- 8 853 €	63 379 €	56 526 €	- 6 853 €
MONTANS	40 292 €	78 481 €	- 36 189 €			1 120 €	- 5 372 €	- 31 517 €	- 36 889 €	40 712 €	77 601 €	- 36 889 €
MONTDURAUSSÉ	10 577 €	5 880 €	- 4 697 €			- 320 €	- 4 697 €	- 38 520 €	- 43 417 €	43 417 €	6 000 €	- 43 417 €
MONTELS	5 836 €	8 818 €	- 982 €			180 €	- 576 €	- €	- 576 €	6 402 €	6 978 €	- 576 €
MONTGAILLARD	25 530 €	22 940 €	- 2 610 €			180 €	- 2 610 €	- €	- 2 610 €	25 390 €	22 780 €	- 2 610 €
MONTVALEN	13 449 €	11 128 €	- 2 321 €			180 €	- 2 321 €	- €	- 2 321 €	13 289 €	10 968 €	- 2 321 €
PARISOT	120 899 €	73 860 €	- 47 239 €			980 €	- 4 866 €	- 47 239 €	- 52 105 €	124 805 €	72 700 €	- 52 105 €
PEYROLE	65 049 €	44 065 €	- 20 884 €			480 €	- 2 123 €	- 33 800 €	- 35 923 €	79 508 €	43 385 €	- 35 923 €
PUYBEGON	11 544 €	10 088 €	- 21 632 €			480 €	- €	- 21 632 €	- 21 632 €	12 024 €	9 608 €	- 21 632 €

Les corrections pour Parisot concernent le transport scolaire avec 6 enfants qui ne bénéficient pas du service.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **PRENDS ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5

533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Et, pour la commune de PARISOT:

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 124 805 €,

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/09/2025
et publié ou notifié

18/09/2025

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Didier Valax.

Commune de Parisot

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Date de la convocation: 02/09/2025

Membres en exercice : 15	<i>onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER</i>
Présents : 11	Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
Votants: 15	
Pour: 15	Représentés: Didier DEMBLANS représenté par Didier VALAX, Michelle NOUVELLON représentée par Pascal NÉEL, Céline ASTRIE représentée par Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2026 - DE_034_2025

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau

Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie

Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire

Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse

Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé :

La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux
Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtementaire sans empiéter sur l'aptitudes des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours
Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026

Ce dernier point pose question :

Le retour d'AC est estimé selon le cout du service lors du dernier exercice.

En matière d'évolution des attributions de compensation, seule la compétence SDIS a une incidence puisque la contribution au SDIS est voté par le département et qu'elle varie en fonction du nombre d'habitant. L'AC 2024 correspond au montant qui a été transféré en 2020. L'agglomération propose de conserver la moitié du différentiel entre 2025 et 2024 afin de financer le savoir nager à l'école.

Les élus dénoncent l'amalgame entre ce transfert de compétence et le savoir nager.
Considérant que le transfert génère une attribution de compensation résiduelle de 1915 € alors que la commune récupère cette compétence n'est pas logique, mais que le savoir nager doit être financé et regrette qu'une autre solution n'ai pas été proposée. Le déficit du financement du SDIS a été généré par la décision de l'agglomération par une mauvaise gestion qu'elle aurait due assumée pleinement.

2 : Financement de la compétence

Communes	Nbre d'hab 2024	AC 2024	Cotisation SDIS 2025	Correction d'AC en 2025 (50% du réel)	AC 2025	Correction d'AC 2026	AC 2025 suivants	Vote inscrit à l'origine	
								Vote inscrit à l'origine	CAGG
LARROQUE	159	-	3 297 €	- €	- €	3 297 €	3 297 €	3 297 €	- €
LASGRAISSES	578	- 8 852 €	13 251 €	- 2 199 €	11 051 €	13 251 €	2 199 €	-	2 199 €
LE VERDIER	234	-	4 859 €	- €	- €	4 859 €	4 859 €	4 859 €	- €
LISLESUR TARN	4873	- 82 247 €	109 953 €	- 13 853 €	96 100 €	109 953 €	13 853 €	-	13 853 €
LOUPIAC	450	- 8 102 €	10 244 €	- 1 071 €	9 173 €	10 244 €	1 071 €	-	1 071 €
MEZENS	536	- 8 140 €	12 288 €	- 2 074 €	10 214 €	12 288 €	2 074 €	-	2 074 €
MONTANS	1577	- 27 416 €	35 615 €	- 4 099 €	31 515 €	35 615 €	4 099 €	-	4 099 €
MONTDURAUSSSE	415	- 6 634 €	9 547 €	- 1 457 €	8 091 €	9 547 €	1 457 €	-	1 457 €
MONTELS	110	-	2 204 €	- €	- €	2 204 €	2 204 €	2 204 €	- €
MONTGAILLARD	370	- 7 751 €	8 458 €	- 359 €	8 109 €	8 458 €	358 €	-	358 €
MONTVALEN	245	- 4 189 €	5 705 €	- 758 €	4 947 €	5 705 €	758 €	-	758 €
PARISOT	1006	- 19 030 €	22 861 €	- 1 915 €	20 946 €	22 861 €	1 915 €	-	1 915 €
PEYROLE	585	- 10 239 €	13 582 €	- 1 671 €	11 910 €	13 582 €	1 671 €	-	1 671 €
PUYBEGON	655	- 12 563 €	14 700 €	- 1 069 €	13 632 €	14 700 €	1 069 €	-	1 069 €

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1^{er} juillet 2025

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1^{er} novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification

- **DECIDE D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **AUTORISE** le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/09/2025
et publié ou notifié
18/09/2025

A large, stylized handwritten signature in black ink is located at the bottom right of the page, below the official stamp box.

Commune de Parisot

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Date de la convocation: 02/09/2025

Membres en exercice : 15	<i>onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER</i>
Présents : 11	Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
Votants: 15	
Pour: 15	Représentés: Didier DEMBLANS représenté par Didier VALAX, Michelle NOUVELLON représentée par Pascal NÉEL, Céline ASTRIE représentée par Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun : - DE_035_2025

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**
- **Financement de la compétence « contribution au SDIS »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé,

porte le niveau des attributions de compensation à verser aux communes à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le 2026. Le détail par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

COMMUNES	AC 2025 Après rapport dérogatoire de droit commun n°1			Corrections CLECT		AC 2025 Après rapport dérogatoire de droit commun n°2			AC 2025 prévisionnelles		
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	Savoir Nager	SDIS	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*
LASGRAISSES	27 478 €	17 259 €	- 44 737 €	878 €	- 2 189 €	30 553 €	14 184 €	- 44 737 €	30 553 €	14 184 €	- 44 737 €
LE VERDIER	8 000 €	11 813 €	- 3 813 €	351 €	-	7 649 €	11 262 €	- 3 813 €	7 649 €	11 262 €	- 3 813 €
LISLE SUR TARN	325 938 €	325 938 €	-	-	- 13 853 €	312 085 €	312 085 €	-	344 085 €	344 085 €	-
LOUPIAC	17 707 €	32 172 €	- 14 485 €	802 €	- 1 071 €	15 944 €	30 409 €	- 14 485 €	15 944 €	30 409 €	- 14 485 €
MEZENS	63 379 €	56 628 €	- 6 853 €	815 €	- 2 074 €	66 268 €	59 415 €	- 6 853 €	66 268 €	59 415 €	- 6 853 €
MONTANS	40 712 €	77 001 €	- 36 889 €	2 386 €	- 4 080 €	34 247 €	71 136 €	- 36 889 €	34 247 €	71 136 €	- 36 889 €
MONTDURAUSSE	49 417 €	8 000 €	- 43 417 €	599 €	- 1 457 €	51 472 €	8 055 €	- 43 417 €	51 472 €	8 055 €	- 43 417 €
MONTELS	6 402 €	8 978 €	- 576 €	171 €	-	6 231 €	6 807 €	- 576 €	6 231 €	6 807 €	- 576 €
MONTGAILLARD	25 390 €	22 780 €	- 2 610 €	555 €	- 358 €	26 303 €	23 693 €	- 2 610 €	26 303 €	23 693 €	- 2 610 €
MONTVALEN	13 289 €	10 988 €	- 2 321 €	389 €	- 758 €	14 416 €	12 095 €	- 2 321 €	14 416 €	12 095 €	- 2 321 €
PARISOT	124 808 €	72 700 €	- 52 105 €	1 547 €	- 1 915 €	128 267 €	76 162 €	- 52 105 €	128 267 €	76 162 €	- 52 105 €
PEYROLE	19 508 €	43 585 €	- 35 823 €	880 €	- 1 071 €	82 039 €	46 116 €	- 35 923 €	82 039 €	46 116 €	- 35 923 €
PUYBEGON	12 024 €	9 808 €	- 21 632 €	884 €	- 1 089 €	14 077 €	7 555 €	- 21 632 €	14 077 €	7 555 €	- 21 632 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,
Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **PRENDS ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er janvier 2026,

Et, pour la commune de PARISOT:

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 128 267€,

Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 128 267€.

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 081-218102028-20250911-DE_035_2025-DE



Chammy

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/09/2025
et publié ou notifié

18/09/2025

[Signature]

Commune de Parisot

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Date de la convocation: 02/09/2025

Membres en exercice : 15	<i>onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER</i>
Présents : 11	Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
Votants: 15	
Pour: 15	Représentés: Didier DEMBLANS représenté par Didier VALAX, Michelle NOUVELLON représentée par Pascal NÉEL, Céline ASTRIE représentée par Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens - DE_036_2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 10 juin 2011, le Conseil municipal de Giroussens a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

Suite au transfert de compétence en matière de planification urbaine, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a décidé, par délibération en date du 2 octobre 2017, de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune de Giroussens.

Lors de sa séance du 16 juin 2025, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de PLU de la commune de Giroussens. Ce projet fera l'objet d'une enquête publique au cours du mois d'octobre, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Si l'approbation d'un PLU entraîne de plein droit l'abrogation d'un PLU antérieur, ce principe ne s'applique pas à une carte communale en vigueur. Lorsqu'un PLU est élaboré sur le territoire d'une commune disposant d'une carte communale, il est nécessaire de prévoir explicitement l'abrogation de cette dernière, à l'issue de l'enquête publique. En effet, deux documents d'urbanisme ne peuvent coexister sur un même périmètre.

Le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique pour l'abrogation d'une carte communale. Toutefois, conformément à une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 13 mai 2014, et en cohérence avec les principes du Code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration, dans le respect du parallélisme des formes et des procédures. Ainsi, l'abrogation de la carte communale doit être prononcée par délibération du Conseil communautaire, puis par arrêté préfectoral, après la tenue d'une enquête publique.

La Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet sollicite l'avis des communes membres.

Monsieur le Maire informe que le taux de croissance démographique retenu est de 0.81 %.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'élaboration du PLU de Giroussens et l'abrogation de la carte communale de Giroussens.

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Charruyer", written over the seal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/09/2025
et publié ou notifié

18/09/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valax", written below the official stamp.

Commune de Parisot Séance du jeudi 11 septembre 2025

Date de la convocation: 02/09/2025

Membres en exercice :
15

onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 10

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants: 14

Pour: 6

Représentés: Didier DEMBLANS représenté par Didier VALAX, Michelle NOUVELLON représentée par Pascal NÉEL, Céline ASTRIE représentée par Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS

Contre: 3

Abstentions: 5

Excusés:

Absents: Leslie CARRASCO

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet - DE_037_2025

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2025, qui arrête le Projet de SCOT et qui tire le bilan de la concertation ;

VU le projet de SCOT arrêté.

Exposé des motifs :

M. le Maire informe que le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur le projet de SCOT.

M. le Maire indique que le projet de SCOT aura des conséquences néfastes sur notre territoire pour les 20 ans à venir en terme d'économie, de démographie, d'équipements et de services et que le projet devrait être plus résilient face au changement climatique et aux changements de la société.

M. le Maire précise que le projet de SCOT ne répond pas aux enjeux du territoire sur de nombreux sujets:

- sur les conséquences du sous-développement démographique qui va entraîner une fermeture des classes et/ou d'écoles alors que le scolaire est une compétence propre à l'agglomération et que le diagnostic révélait qu'il s'agissait d'un enjeu majeur.

-sur la densité inadaptée pour les communes urbaines et sur le développement des hameaux qui va renforcer l'étalement urbain.

- sur la logistique commerciale qui va renforcer la vente par internet et tuer les commerces de proximité en consommant énormément de surfaces pour très peu d'emplois.

-sur l'absence de dispositions concernant la nécessité d'adapter nos modes de déplacements.

-sur la limitation des objectifs fixés par le SCOT concernant la production de logement social et

sur l'accompagnement social des populations accueillies.

- sur l'absence de répartition par commune des objectifs ZAN et la compatibilité avec le SRADDET.

- sur la consommation d'espace par TRIFYL qui devrait être réparti sur une enveloppe régionale du fait de son rayonnement géographique.

-sur la compatibilité des activités entre elles et avec les riverains (photovoltaïque, usine à bitume...).

-sur l'absence de protection des zones AOC Gaillac.

-sur la gestion raisonnée de l'eau, aucune disposition sur la création de retenue collinaires, ou sur la réutilisation des eaux de drainage. Quid de Sivens ?

M. le Maire précise que la concertation a été très limitée :

-Enquête numérique réalisée il y a 3 ans avec 1200 personnes,

-2 ateliers thématiques il y a 2 ans.

-4 réunions publiques (66 participants au total) il y a 2 ans

soit au total moins de 2% de la population.

M. le Maire indique que la concertation a porté uniquement sur la première version du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Aucune concertation avec la population n'a été réalisée sur les Documents opposables que sont le Document d'Objectif et d'Orientation (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

M. le Maire précise qu'à plusieurs reprises, il a alerté l'agglomération et les élus, dans le cadre de la concertation, en conférence des Maires et en conseil communautaire, mais qu'aucune réponse ne lui a été apportée. (cf courrier adressé aux élus avant le vote du 23 juin 2025).

Lors du conseil communautaire, sur 67 délégués présents, 1/3 des délégués n'étaient pas favorables au projet (11 contres et 11 abstentions).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 6 Voix Pour, 3 Contre, 5 Abstentions

- **DONNE** un avis défavorable au projet de SCOT tel qu'il est présenté. L'avis de la commune de Parisot pourra être favorable à l'approbation si le projet répond aux points suivants :

-une évolution démographique à 0.8% afin d'une part de limiter la baisse des effectifs scolaires et la fermeture de classe et de rendre soutenable le financement de la compétence scolaire et d'autre part de limiter l'impact économique sur les filières du bâtiment, travaux publics et services associés.

-une densité majorée pour les villes pôles du fait de leur obligation de créer du logement social

afin d'économiser les surfaces agricoles.

-de préciser les conditions soumises au développement des hameaux afin de limiter l'étalement urbain.

-de limiter le nombre ou la surface totale affectée à la logistique commerciale à l'échelle de l'agglomération afin de limiter l'impact sur le petit commerce et les flux de déplacement de manière à respecter le SRADDET qui réserve à notre territoire : « la logistique du dernier kilomètre ».

-de prévoir des dispositions concernant les déplacements afin de désengorger le trafic ferroviaire et autoroutier qui va être impacté par la mise en service de l'A69.

-de préciser les objectifs de population de logement et de limitation de consommation d'espace par commune afin d'adapter nos projets communaux

-de préciser qu'au sein d'une même zone d'activité les activités soit compatibles entre elles et que les zones destinées à accueillir de l'agrivoltaïque ou du photovoltaïque au sol prennent en compte l'impact sur les paysages et les riverains de manière à être cohérent avec les positions déjà prises.

-identifier la zone AOC Gaillac et de s'appuyer sur l'INAO pour assurer sa préservation

-de préciser que la gestion de l'eau en agriculture doit intégrer les dispositifs permettant notamment de stocker et réutiliser les eaux de drainage et pas seulement limiter les prélèvements.

-de corriger les erreurs cartographiques mentionnées par la commune concernant le site inscrit et rendre plus lisible les cartes sous forme d'atlas à une échelle appropriée.

- **PROPOSE** que le projet de SCOT soit amendé et qu'il apporte des réponses précises sur les différents sujets listés précédemment.

